

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction des Élections et de la Légalité
Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Commune de Cantaron

Sources du vallon d'Ellena

Demander : la commune

<p style="text-align: center;">AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION</p>
--

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cantaron, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des sources du vallon d'Ellena, selon l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Cantaron (45, Place de l'Ecole – 06340) :

du lundi 28 septembre au lundi 12 octobre 2020 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Cantaron (45, Place de l'Ecole – 06340), avant les date et heure de clôture de l'enquête, soit le lundi 12 octobre 2020 à 17h00.

M. Georges MARTINEZ, Ingénieur en chef territorial en retraite – ancien directeur technique grands projets à la métropole Nice Côte d'Azur, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Cantaron (45, Place de l'Ecole – 06340) , les :

- **lundi 28 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**
- **lundi 12 octobre 2020 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Cantaron pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité– bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique - publications/enquêtes publiques/protection des captages d'eau potable) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique les périmètres de protection des sources précitées.

Nice, le 20 juillet 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet
Signé : Rémi RECIO